



## Règlement du jeu-concours « Calendrier des sorties de l'Office de tourisme du Pays de Bray 2022 »

### Article 1 : Organisateur du jeu

L'Office de tourisme Intercommunal du Pays de Bray dont le siège se trouve 2 rue d'Hodenc – 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS, organise un jeu concours avec une obligation de participation à au moins l'une des sorties proposées dans le « Calendrier des sorties de l'Office de tourisme du Pays de Bray 2022 ».

### Article 2 : Objet du jeu

Le jeu se déroule à l'Office de tourisme Intercommunal du Pays de Bray. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il s'agira de remplir un bulletin de participation mentionnant nom, prénom, numéro de téléphone et/ou mail, date et signature, à remettre au personnel de l'Office de tourisme.

### Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 9 avril 2022 15h00 au 1<sup>er</sup> octobre 2022 23h59.

### Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques et majeures participant au moins à l'une des sorties proposées dans le *calendrier des sorties de l'Office de tourisme du Pays de Bray 2022*. À l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de l'Office de tourisme, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Toute participation illisible, incomplète, incompréhensible, présentant une anomalie ou manifestation frauduleuse ne sera pas prise en considération.

Les bulletins de participation seront récupérés à l'issue des sorties à la condition suivante :

- 1 bulletin maximum par personne et par sortie

### Article 5 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins remis au personnel de l'Office de tourisme. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

### Article 6 : Information au gagnant

Le nom du gagnant sera annoncé sur la page Facebook de l'Office de tourisme et le gagnant sera également contacté par téléphone et/ou mail en parallèle.

### Article 7 : Désignation du lot

La dotation attribuée au gagnant est décrite comme suit : « pack détente-romantique ».

- 1 nuitée pour 2 personnes en semaine à La Maison du Bonheur à Saint-Germer-de-Fly, d'une valeur de 150€, comprenant : le petit-déjeuner, ne comprenant pas : les repas et autres suppléments proposés par l'établissement. Un bon cadeau nominatif sera à retirer à l'Office de tourisme et valable jusqu'au : 01/10/2023.
- 2 menus gourmands au restaurant l'Escapade à Saint-Germer-de-Fly, d'une valeur de 29.90€ chacun, comprenant : entrée, plat, fromage, dessert et ne comprenant pas : les boissons. Un bon cadeau nominatif sera à retirer à l'Office de tourisme et valable jusqu'au : 31/12/2023.
- 1 balade romantique d'une demi-journée en 2CV pour deux personnes au départ de Blacourt, d'une valeur de 148€, incluant une dégustation de produits locaux et champagne. Un bon cadeau nominatif sera à retirer à l'Office de tourisme et valable jusqu'au : 31/12/2023.

Ces lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les organisateurs n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle

insatisfaction du gagnant concernant sa dotation. Si les circonstances l'exigent (ex : confinement, fermeture de l'établissement partenaire, cessation d'activité du partenaire...), les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques ou de différer la remise de la dotation.

#### **Article 8 : Retrait du lot**

Le gagnant est invité à venir retirer ses bons-cadeaux à l'Office de tourisme du Pays de Bray, situé 11 Place de Verdun – 60850 SAINT-GERMER-DE-FLY, dans un délai de deux mois maximum après l'annonce du gagnant.

#### **Article 9 : Données nominatives**

Les informations recueillies sur le bulletin de participation font l'objet d'un traitement non informatisé par Mme GAZEL Élise, directrice adjointe de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray, sis au 2 rue d'Hodenc – 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS pour un jeu-concours. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données collectées ne seront communiquées à aucune entité extérieure à l'Office de tourisme. Les données sont conservées pendant la durée du concours (cf article 3) et détruites à l'issue. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : [contact@cc-paysdebray.fr](mailto:contact@cc-paysdebray.fr). Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

#### **Article 10 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de leur volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte quinze jours après la clôture du jeu. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Facebook ne gère pas le concours et ne peut être tenu responsable en cas de problème.